

RE PREFECTURE DE LA DRÔME
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/02/2024 026-212601454-20240212-DE_2024_005-DE

République française

Département de la Drôme

COMMUNE DES GRANGES GONTARDES

Séance du 12/02/2024

Membres en exercice : 13

Présents : 8

Représentés : 2

Absents : 3

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Gérard BAUMEA Jean-Christophe CAMBON Fabienne KOBİ Hélène MOULY Franco PICCARDO Nicole PONIZY Didier SOULAIGRE Dominique VEZON DAUNIS

Représentés : Christophe GALISSARD Geoffroy HUGUES

Absents : Cécile AUDIBERT, Emmanuelle COMBET, Jérôme ROIG

Secrétaire de séance : Gérard BAUMEA

Date de la convocation : 05/02/2024

N° d'ordre : DE_2024_005 12/02/2024

Objet : Convention de service commun application du droit des sols (ADS) Avenant n°1

Madame le Maire rappelle que notre commune a acté par délibération le 05/03/2015 son adhésion au service commun d'application du droit des sols (ADS) porté par la communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP).

Puis par délibération du 23 novembre 2020, la validation de la convention de service commun « application du droit des sols » (ADS) signée le 01 janvier 2021

Madame le Maire signale au Conseil Municipal qu'il y a lieu de valider l'avenant N°1 à la convention ADS avec la CCDSPP qui stipule les modifications suivantes :

Au vu du fonctionnement du service et du calendrier comptable s'imposant à la collectivité, le projet d'avenant n°1, tel que joint en annexe prévoit de :

- **Supprimer** les modalités liées à la consultation et à la gestion des avis de l'UDAP dans les missions du maire,
- **Supprimer** l'information relative à la consultation Plat'AU de l'UDAP non opérationnelle,
- **Ajouter** la transmission d'informations SITADEL à la DGFIP dans les missions du service commun ADS
- **Actualiser** la répartition des frais en précisant que les charges de fonctionnement sont réduites aux seuls frais directs (charges de personnels et prestation de service), la CCDSPP prenant à sa charge toutes les autres dépenses de fonctionnement et d'investissement induites par le service commun
- **Modifier** la clé de répartition qui sera basée sur la période des dossiers reçus du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre N.

Le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention du service commun ADS joint en annexe.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait à Les Granges Gontardes, le 12/02/2024

Madame Hélène MOULY,
MAIRE,

RF
PREFECTURE DE LA DRÔME

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/02/2024
026-212601454-20240212-DE_2024_005-DE